

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3433

commune (s) : Lyon

objet : **Tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon, de Fourvière et de la Croix Rousse -
Elaboration de dossiers de sécurité - Prestations intellectuelles - Autorisation de signer le
marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2670 en date du 22 novembre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations intellectuelles d'élaboration de dossiers de sécurité pour les tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon, de Fourvière et de la Croix-Rousse.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 juin 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Scetauroute-Ligeron pour un montant de 299 700 € HT, soit 358 441,20 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'élaboration des dossiers de sécurité des tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon, de Fourvière et de la Croix-Rousse et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises Scetauroute-Ligeron pour un montant de 299 700 € HT, soit 358 441,20 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0419, le 18 octobre 2004 pour la somme de 7 200 000 € en dépenses (Croix-Rousse) et l'autorisation de programme individualisée le 23 septembre 2002, opération n° 0013, pour la somme de 11 708 840 € en dépenses (Fourvière).

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,